

PRÆVENTIO

« L'envol », Claude Théberge

Assurance
responsabilité
professionnelle

Barreau



Février/Mars 2009 | Volume 10 | n° 1

SOMMAIRE

Rapport de gestion	1
Avis important à tous les assurés	3
Brève rétrospective de l'année 2008	4

J'avance dans l'hiver à force de printemps.

Charles Joseph de Ligne

RAPPORT DE GESTION

2008 a marqué le 20^e anniversaire du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec. En effet, c'est en 1988 que le Barreau du Québec a choisi de se doter d'un programme propre d'assurance responsabilité afin d'offrir à ses membres la meilleure couverture possible aux meilleures conditions possible. Vingt ans plus tard, le Barreau se félicite de cette décision éclairée, tout particulièrement dans le contexte de la crise financière internationale et de la récession économique au Canada.

Notre stratégie en matière de placements et de contrôle des risques de responsabilité professionnelle a mis les actifs du Fonds à l'abri des pertes liées aux titres adossés de créances PCCA et de la crise financière internationale dont sont aujourd'hui victimes nombre d'assureurs.

Ayant complété 2008 avec un excédent d'exercice de 0,5 M\$, nous pourrions continuer à améliorer le programme et à tenir l'engagement principal pris il y a 20 ans : « Assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec ».

Sans nous reposer sur les succès passés du Fonds, nous avons innové cette année avec l'aide d'un assureur tiers en procurant à nos assurés une garantie des frais de défense applicable aux plaintes disciplinaires non accueillies.

Afin d'alléger le fardeau administratif de nos assurés, nous leur avons aussi accordé un nouveau congé de prime de trois mois au premier trimestre 2008 et, depuis le 1^{er} avril, avons synchronisé le paiement des primes futures avec celui des cotisations annuelles de l'ordre. Grâce à la collaboration de la direction du Barreau, ce dernier perçoit dorénavant pour le Fonds d'assurance les primes intégrées à l'avis de cotisations annuelles de l'ordre, selon les mêmes modalités de paiement.

De plus, en raison des nouvelles règles d'intégration des avocats formés hors Québec et dans le but de protéger l'avoir des membres constitué depuis vingt ans, nous avons établi une nouvelle garantie, aux montants plus modestes, pour ces titulaires de permis spéciaux.

En outre, le choix d'une prime uniforme (fixée en 2007 jusqu'en 2010) s'est avéré un choix judicieux et très avantageux pour les avocats du Québec qui, contrairement à de nombreux confrères canadiens, ne connaîtront pas d'augmentation de leur prime en 2009.

Enfin, dans le cadre de l'entente France-Québec en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles qu'ont récemment signée Messieurs Sarkozy et Charest, nous avons amorcé une réflexion, de concert avec le Barreau du Québec et le Conseil national des barreaux français, afin de faciliter les échanges avec nos collègues d'outre-mer.

Quant à la qualité de nos services, elle ne se dément pas et nous est attestée, année après année, par les membres qui en bénéficient.

Le coût de fonctionnement du Fonds, constitué des sinistres, de la réassurance et des frais généraux d'exploitation, y compris la prévention, s'est élevé à 10,3 M\$ en 2008 (9,8 M\$ en 2007).

Des développements défavorables de 2,1 M\$ des réclamations antérieures à l'exercice 2008 ont contribué à augmenter le coût des sinistres à 7,9 M\$ en 2008 (7,7 M\$ en 2007).

Tout en procurant à ses assurés une garantie de 10 M\$ par sinistre, sans franchise, le Fonds a continué d'atténuer le risque afférent aux litiges potentiels d'envergure, en cédant une partie de ses primes en contrepartie d'une garantie de réassurance.

Cette garantie de réassurance de 8 M\$ par sinistre limite l'engagement net du Fonds aux deux premiers millions par sinistre nouvellement présenté en 2008.

Aucun sinistre susceptible d'affecter cette réassurance n'a été signalé en 2008. Nos traités courants de réassurance ayant été conclus pour deux ans, notre risque de sinistres importants est limité jusqu'à leur échéance, synchronisée avec la prochaine révision des primes de nos assurés, prévue le 1^{er} avril 2010.

Après examen, le Fonds est satisfait que ses réassureurs demeurent dans une situation financière solide.

Au chapitre des opérations, il faut souligner l'accroissement du personnel du contentieux et, en conséquence, des charges afférentes. Cette décision vise à continuer à bien servir les membres tout en réduisant les coûts engendrés par l'attribution de mandats à nos partenaires externes. Nous espérons que les retombées de cette stratégie apparaîtront rapidement.

Comme partout ailleurs, les cotisations patronales croissantes du Régime de retraite à prestations déterminées des employés ont exigé un examen extraordinaire. Il est à prévoir qu'une nouvelle répartition des risques demandant un effort accru des employés en résultera au cours du prochain exercice, de même qu'une rente réduite pour les futurs employés.

Enfin, après vingt ans de fonctionnement, nous avons préparé cette année le remplacement de notre application informatique de gestion des sinistres. Nous prévoyons que le nouveau système, assorti d'une interface plus conviviale pour la relève et davantage flexible, sera en opération avant la fin du prochain exercice.

Les placements

En tout premier lieu, le Fonds se réjouit de la stabilité de ses revenus de placements. Ces bons résultats, même en période de crise financière et de réduction des taux d'intérêt, sont le fruit de choix avisés qu'ont fait les administrateurs. Soulignons entre autres la migration dès 2006 des investissements du Fonds vers un portefeuille exclusivement composé d'obligations gouvernementales. Bien que 10 % de ces titres sont qualifiés de disponibles à la vente, 90 % sont détenus jusqu'à échéance, limitant d'autant l'impact des variations des valeurs du marché sur nos résultats. D'autre part, les échéances étant réparties symétri-

quement sur huit ans, le Fonds est en bonne position pour profiter des hausses éventuelles de taux sans trop subir les inconvénients des baisses avérées.

Les revenus de placements ont finalement totalisé 4,1 M\$ (3,9 M\$ en 2007) pour un rendement réel de 4,45 % au 31 décembre 2008 (4,49 % au 31 décembre 2007).

Le portefeuille total s'élevait à 94,6 M\$ à la fin de l'année 2008 (90,4 M\$ à la fin de 2007), les apports nets des retraits ayant été de 4,3 M\$ cette année (retraits nets de 4,2 M\$ en 2007).

Notre politique de placements donne la priorité à la protection de l'avenir des membres et l'adéquation des revenus et débours dans un contexte de prime garantie jusqu'en avril 2010.

Les réclamations

Le Fonds protège le public en procurant une garantie hors pair de solvabilité des membres en cas d'erreur et en favorisant les règlements à l'amiable des conflits.

Le Fonds défend toutefois énergiquement ses assurés poursuivis injustement.

Au cours de l'exercice, le Fonds a versé 6,3 M\$ en dommages, intérêts et frais (9 M\$ en 2007). En outre, le Fonds a effectué 82 transactions hors cour (66 en 2007) et obtenu 36 désistements sans frais (25 en 2007).

Les avocats retenus par le Fonds ont obtenu le rejet de 40 poursuites (21 en 2007) et seulement 4 jugements se sont avérés défavorables aux assurés (2 en 2007). Quant aux petites créances, 28 recours contre les assurés ont été rejetés (35 en 2007), alors que 4 étaient accueillis (6 en 2007).

Tel que décidé l'an dernier, une plus grande proportion des nouvelles réclamations judiciairisées (67 %) a été confiée au contentieux interne du Fonds pour règlement ou contestation.

Au total, 2,9 M\$ (3 M\$ en 2007) en frais légaux (y compris les honoraires, les expertises comptables, actuarielles, médicales et autres débours) ont été versés pour l'ensemble des dossiers actifs. Nous croyons que la réduction obtenue, depuis 2006, de 30 % du nombre d'heures facturées par les conseillers juridiques externes se poursui-

vra et compensera avantageusement l'augmentation allouée aux ressources internes.

Le nombre de nouvelles réclamations en 2008, soit 647, a connu une légère augmentation de 5 % par rapport à 2007, tout en demeurant dans la fourchette de la dernière décennie. Nous croyons que notamment nos activités de prévention contribuent à limiter la fréquence des réclamations. À moins d'une récession économique prolongée, nous prévoyons le maintien de cette relative stabilité.

À la fin de l'année, on comptait toujours 644 dossiers actifs, comparativement à 731 l'année précédente, pour un total de 13 601 avis préventifs ou réclamations présentés depuis vingt ans.

Le passif des polices au 31 décembre 2008 s'élevait à 18,9 M\$ (17,6 M\$ en 2007). Cette hausse significative est principalement attribuable à une augmentation de la valeur des réclamations antérieures, des facteurs actuariels de développement et enfin, de la provision pour frais internes de règlement.

L'évaluation des sinistres non réglés repose nécessairement sur une estimation au mérite du coût net ultime de chaque litige. L'évolution des facteurs d'évaluation pourrait entraîner des écarts importants sur la valeur finale des sinistres évalués. Au regard des informations disponibles pour chaque réclamation, la direction juge que le passif pour sinistres est suffisant.

Enfin, lors de nos sondages après traitement des réclamations assurées, près de 100 % des membres se sont déclarés complètement satisfaits des services rendus et de nos activités et publications de prévention.

Les assurés

Au 31 décembre 2008, le Barreau assurait par son Fonds de responsabilité professionnelle 13 715 membres (13 716 en 2007), alors que 9 699 autres membres (8 773 en 2007) avaient obtenu, sur demande, l'exemption de l'assurance au motif qu'ils étaient au service exclusif de l'administration publique ou qu'ils ne posaient aucun acte exclusif à la profession d'avocat au Québec.

Nous croyons qu'en marge d'un marché de l'emploi plus difficile, la nouvelle classe

d'avocats à la retraite représente un facteur déterminant de cette réduction du pourcentage d'assurés par rapport au nombre d'avocats inscrits au tableau de l'ordre.

Malgré la croissance continue du nombre de membres au Barreau du Québec, il est vraisemblable que la récession économique constituera à nouveau un frein à l'accroissement annuel historique de 3 % du nombre d'assurés du Fonds au cours du prochain exercice.

La prévention

À nouveau en 2008, nous avons livré notre message de prévention et partagé l'expérience du Fonds en participant à plusieurs conférences en région, séminaires, congrès et colloques.

Le bulletin *Praeventio* a été publié six fois, dont un numéro spécial consacré à la nouvelle assurance frais juridiques.

Nous avons participé, comme chaque année, à la mise à jour des textes pertinents de la collection de droit de l'École du Barreau.

Nous avons aussi publié des articles portant sur la responsabilité professionnelle dans différents journaux de section.

Compte tenu que les assurés détiennent la clé maîtresse de la réduction du nombre, de la sévérité et du coût des sinistres, nous continuerons à leur fournir des outils concrets et pratiques en identifiant avec eux les principales sources de risque.

Il est intéressant de noter que lors de la dernière récession, le nombre de réclamations présentées au Fonds d'assurance s'était accru de 48 %, de 1990 à 1993. Aussi, nos efforts de prévention sont-ils plus utiles que jamais car, en période de troubles économiques, nous aurons encore plus à cœur d'éviter à nos assurés les coûts, mais aussi les incon vénients et le stress qui découlent de réclamations introduites à leur rencontre.

Le conseil d'administration

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a tenu cinq assemblées, auxquelles se sont ajoutées onze réunions de comités.

En plus des sujets habituels, les administrateurs se sont principalement intéressés à la mise en place d'un comité de gouvernance et ressources humaines. Les travaux de ce comité ont d'ailleurs permis de mieux

agencer la politique de rémunération et les objectifs du Fonds et de parfaire les mécanismes d'évaluation de performance des cadres et professionnels.

En sus de ses activités habituelles, le comité de vérification a contribué à la sélection d'un nouveau fournisseur de services comptables et s'est assuré que l'organisation puisse intégrer efficacement les nouvelles normes comptables internationales IFRS.

De son côté le comité, de placements a resserré la politique de placements et suivi de près l'évolution des marchés financiers et ses impacts potentiels sur le Fonds.

Enfin, le comité de déontologie s'est penché sur la qualité des contrôles quant à la confidentialité des informations relatives aux assurés vis-à-vis du Barreau dans l'exercice de ses autres activités.

Avant de conclure ce rapport, nous souhaitons annoncer la retraite en 2008 de M^e Bernard Faribault, directeur du Contentieux, et celle prochaine de M^e Raymond Duquette, directeur du Service des sinistres. Nous tenons à les remercier pour leurs longs et loyaux services et leur souhaiter une heureuse et fructueuse retraite.

Nous aimerions aussi souhaiter la bienvenue à M^e Maria De Michele et M^e Marie-Josée Belhumeur qui assurent les relèves respectives de direction, de même qu'à M^e Monique Dupuis. Nous leur souhaitons plein succès dans leurs nouvelles fonctions.

Demeurer un partenaire privilégié des membres du Barreau en leur garantissant un assureur solide et les meilleurs produits d'assurance responsabilité professionnelle à des conditions inégalables, même lorsque les marchés et l'économie mondiale trébuchent : tel est notre pari.

L'engagement et les solides compétences des neuf administrateurs du Fonds d'assurance, ainsi que le dévouement quotidien de son équipe de quinze employés sont les fondements d'une prospérité qui nous permet, même en des temps plus sombres, d'annoncer des bonnes nouvelles. Ce bilan annuel est une belle occasion de dire merci à chacun pour sa contribution à une réussite confirmée, que nous souhaitons voir perdurer pour longtemps encore !

« L'erreur est humaine »... c'est une vérité universelle et aussi un défi pour le Fonds d'assurance. Mais notre travail ne se limite pas à colmater des brèches : nous sommes fiers d'être un maillon dans la chaîne de solidarité qui permet à notre profession d'être chaque jour un peu plus responsable et respectable, à ses propres yeux et aux yeux du grand public. ☂



Le président
du conseil d'administration,

M^e François Daviault
François Daviault, avocat



Le directeur général,

René Langlois
René Langlois, avocat

Montréal, le 23 février 2009

AVIS IMPORTANT À TOUS LES ASSURÉS

Veuillez prendre note que vous devez toujours vous conformer aux dispositions de l'article 3.01 *Avis à l'assureur* de votre police d'assurance. L'obligation d'aviser le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec est plus étendue que l'obligation d'aviser le secrétaire de l'Ordre. En effet, le nouvel avis destiné au secrétaire de l'Ordre en vertu de l'article 62.2 du *Code des professions* **ne peut en aucun cas être considéré comme un avis à l'assureur.**

Afin de clarifier la situation, nous reproduisons ci-après les textes les plus pertinents.

Article 3.01 de votre police d'assurance :

« **3.01 - AVIS À L'ASSUREUR:** Dès qu'il en a eu connaissance, l'Assuré est tenu de déclarer par écrit à l'Assureur tout fait ou circonstance pouvant donner ouverture à une **Réclamation** et ce dans les meilleurs délais. Il doit de même lui transmettre, sans délai, toute **Réclamation** reçue par lui. »

Dans l'hypothèse où un avis de **Réclamation** qui est donné conformément à l'article 3.01 durant la période d'assurance spécifiée à l'article 3 des Conditions particulières concerne une **Réclamation** connue de l'Assuré avant l'entrée en vigueur de cette période, mais alors qu'il était assuré en vertu d'un contrat émis par l'Assureur, l'Assureur offrira tout de même les garanties d'indemnisation et les garanties subsidiaires mais ce, aux limites et conditions qui étaient en vigueur auprès de l'Assureur à la date de cette connaissance.

Nonobstant ce qui précède, le retard à transmettre ou le défaut de donner l'avis requis par cette clause est cause de déchéance des droits de l'Assuré si la violation de cette obligation a causé préjudice à l'Assureur. »

Quant à l'article 62.2 du Code des professions, le Conseil général du Barreau a adopté les modalités et conditions suivantes **qui ne s'appliquent qu'aux requêtes introductives d'instance**, à l'exclusion des avis de faits ou circonstances pouvant donner ouverture à une réclamation :

« Le professionnel doit aviser, par écrit, la secrétaire de l'Ordre au plus tard 10 jours de la signification de la requête introductive d'instance en responsabilité professionnelle intentée contre lui et lui transmettre copie de la requête. » 

BRÈVE RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2008

Faisons ensemble un rapide tour d'horizon de l'année 2008.

Tout d'abord, soulignons qu'elle s'est achevée avec une augmentation de 5 % des réclamations présentées par rapport à l'année précédente (647 vs 618 en 2007). Il faut cependant se rappeler que 2007 représentait une année atypique puisqu'on y assistait à une baisse de 8 % par rapport à 2006.

Pour ce qui est de la **nature des mandats** visés par les réclamations, le droit de la famille, le droit civil et le droit des affaires se maintiennent en tête du peloton.

Le droit de la famille avec 16,3 % remporte la palme. Il s'agit d'une augmentation relativement importante sur la moyenne des années 1988 à 2007, qui était de 10,7 %.

Le droit civil, avec 14,7 % (12,5 % pour les années 1988 – 2007), est en légère hausse.

Par ailleurs, le droit des affaires, qui arrivait bon premier depuis quelques années, subit une baisse à 13,3 %, par rapport à 17,1 % pour la période 1988 – 2007.

Le droit immobilier demeure stable à 13 %.

Pour ce qui est des **fautes les plus fréquemment reprochées**, on retrouve :

- les instructions non-suivies loin en tête de liste avec 37,9 %;

- le non-respect des délais (prescription, délai de 180 jours, délai pour inscrire en appel, etc.) suit avec 15,8 %;
- l'atteinte à la réputation et l'abus de procédures se font une chaude lutte avec respectivement 11,6 % et 10,8 %;
- l'opinion erronée ne compte que pour 8,2 % des dossiers.

Les **réclamations réparties par années de pratique** donnent les pourcentages suivants :

	2008	1988 - 2007
0 - 10	25,0 %	33,5 %
11 - 20	29,0 %	36,1 %
21 - 30	28,2 %	21,0 %
31 - 40	13,9 %	7,4 %
41 - 50	3,0 %	1,5 %
51 et plus	0,6 %	0,2 %

Que nous réserve 2009 ?

Lors de la dernière récession, le nombre de réclamations s'était accru de 48 %, de 1990 à 1993.

Assisterons-nous au même phénomène à compter de cette année ? Sur la base de proportions semblables, nous pourrions recevoir annuellement près de 1000 réclamations au cours des 3 prochaines années, en regard de 647 en 2008.

Plus que jamais, la prudence et la sagesse s'imposent : documentez bien vos dossiers et confirmez mandats et instructions par écrit.

En période de troubles économiques, plusieurs cherchent une façon de « refiler » leurs pertes en tournant à leur avantage la moindre petite erreur d'un intervenant solvable. Prenez donc toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que les clients ou les tiers soient tentés de se renflouer à vos dépens et au dépens de votre Fonds d'assurance !

Récession oblige ! 

Service de prévention

M^e Isabelle Guiral, Coordonnateur aux activités de prévention
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec
445, boul. Saint-Laurent, bureau 300
Montréal (Québec) H2Y 3T8
Téléphone : (514) 954-3452 ou 1-800-361-8495, poste 3285
Télécopieur : (514) 954-3454
Courriel : assuranceresponsabilite@barreau.qc.ca
Visitez notre site Internet : www.assurance-barreau.com

Assurance
responsabilité
professionnelle

Barreau 

Une version anglaise est aussi disponible sur demande. / An English version is available upon request.
Tous les bulletins Praeventio antérieurs sont disponibles à l'adresse suivante : www.assurance-barreau.com/fr/bulletin.html

Cette publication est un outil d'information dont certaines indications visent à réduire les risques de poursuite, même mal fondée, en responsabilité professionnelle. Son contenu ne saurait être interprété comme étant une étude exhaustive des sujets qui y sont traités, ni comme un avis juridique et encore moins comme suggérant des standards de conduite professionnelle.

Ce Bulletin de prévention est publié par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.